



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 13 décembre

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Procuration : 2

Nombre de suffrages  
exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2017, le 13 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, Mme. Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Anne-Marie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAMBLIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. COINSMANN Gérard remplace Jacques DEWAELE, M. Jean-Marie GOGLIONE remplace M. Philippe ARNOULD, M. SERVANT Guy remplace Jonathan KURKIENCY.

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. BIENTZ Guy donne pouvoir à M. Michel MARCHAL, M. GEX Christian pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR

2017-052

### Etai(ent) excusé(s) :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Jonathan KURKIENCY, Mme Rose-Marie FALQUE, M. Francis LARDIN, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME.

### Etait absent :

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Claudine COLAS

Date de convocation

07/12/2017

### Finances : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DATE D'AFFICHAGE

..J..

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et

et publication du :

..J..

SOUS PREFECTURE  
DE LUNEVILLE

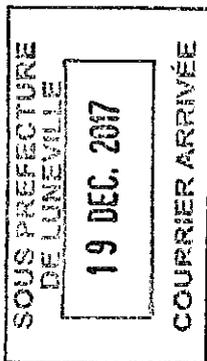
19 DEC. 2017

COURRIER ARRIVÉE

recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

En particulier, dans le cadre de la compétence Mobilité par le PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est donc proposé au comité de Pôle d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2018 du PETR, selon le tableau ci-dessous :



		Budget 2017	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
20	Immobilisations incorporelles		- €
21	Immobilisations corporelles	6 700,00 €	1 675,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>6 700,00 €</b>	<b>1 675,00 €</b>

		Budget 2017	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>BUDGET ANNEXE MOBILITE</b>			
20	Immobilisations incorporelles	82 000,00 €	20 500,00 €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours		- €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE MOBILITE</b>		<b>82 000,00 €</b>	<b>20 500,00 €</b>

		Budget 2017	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>BUDGET MAISON DU TOURISME</b>			
20	Immobilisations incorporelles		- €
21	Immobilisations corporelles	31 440,00 €	7 860,00 €
23	Immobilisations en cours		- €
<b>TOTAL BUDGET TOURISME</b>		<b>31 440,00 €</b>	<b>7 860,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,  
Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous
- **DIT** que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées aux différents Budgets Primitifs 2018 du PETR.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président,

